

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°11

SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du premier juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Danielle BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Michel GLACHET.

Absents excusés : Franck LODER, Jean-Marie VERWAERDE, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant le tarif du repas des aînés

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à maintenir une offre d'un moment convivial pour sa population "sénior" notamment en organisant un moment de partage autour d'un repas/spectacle offert aux Vimynois de plus de 65 ans.

Afin de permettre aux Vimynois de moins de 65 ans et aux extérieurs de participer à l'événement, une vente de tickets aura lieu pour le repas des aînés.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant la fixation de tarifs, en matière de droits d'entrée et/ou de repas, lors de manifestations communales.

Eu égard à l'arrêté du maire portant modification de la régie mixte « manifestations communales » autorisant la collectivité à encaisser les recettes de boissons et de petites restaurations en date du 27 Février 2025, une vente de tickets sera mise en place pour le repas des aînés,

La délibération a pour objectif de fixer le tarif du repas des aînés pour les personnes de moins de 65 ans et les extérieurs.

En effet, il est obligatoire de déterminer une tarification afin de procéder à l'enregistrement des tickets auprès du centre des finances publiques. Cette dernière est proposée à hauteur de :

- 30 euros pour les conjoints vimynois de moins de 65 ans
- 45 euros pour les extérieurs

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la vente de tickets pour la pré-réservation des repas.
- D'approuver le tarif proposé

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT